ART. 69 N° 183

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 183

présenté par M. Fromantin

ARTICLE 69

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et des enjeux de développement des communes, notamment en matière d'équipements rendus nécessaires par ces nouveaux logements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'intervention des Etablissements Publics Fonciers locaux afin de faciliter leurs actions au service des territoires de proximité.